



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 3 DECEMBRE 2018 A 18H30

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 3 décembre à 18 heures 30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Etaient présents : M. Fabrice ROBELET ; M. Olivier COJAN ; Mme Chantal MAHIEUX ; M. Stéphane LE BOULER ; Mme Amélie FUSIL ; M. Bernard RAUD ; Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Chantal LE LAN ; M. Michel MET ; Mme Marie-Annick MALECOT ; Mme Evelyne GUILLEMET, Mme Régine NAYEL, Mme Géraldine SELO ; M. Steven LE MOULLEC, M. Oscar DELHUMEAU, Mme Françoise BIRCH ; M. Jean-Pierre KERBART ; M. Claude LE DIOT ; M. Tugdual GAUTER.

Absents excusés : M. André-Paul AUDO (donne pouvoir à M. ROBELET) ; M. Frédéric LE MELINAIRE (donne pouvoir à M. COJAN) ; M. Hugo HÉBERT (donne pouvoir à Mme FUSIL), Mme Soazig PINHEIRO (donne pouvoir à M. KERBART) ; Mme Marie GUILLEMOTO (donne pouvoir à M. LE DIOT), M. Bruno PÉRES (donne pouvoir à M. GAUTER).

Absents : M. Thomas MARMONTEIL, Mme Chantal CADUDAL

Secrétaire de séance : Mme Géraldine SELO

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2018

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

2 ° INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Le décès de Mme Christine LE GURUN nécessite la nomination d'un nouveau conseiller municipal. Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Conformément à ces dispositions, il a été proposé à M. Philippe BURGUIN d'être installé comme conseiller municipal. Ce dernier ne souhaitant pas siéger, il a présenté sa lettre de démission.

Par conséquent, il revient à Mme Françoise BIRCH d'être installée en qualité de conseillère municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE de la démission de M. BURGUIN ;
- DE PRENDRE ACTE de l'installation de Mme BIRCH en qualité de conseillère municipale au sein du conseil municipal ;
- DE PRENDRE ACTE de son inscription au tableau du conseil municipal.

3° MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire expose qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions communales pour tenir compte de l'arrivée de Mme Françoise BIRCH en tant que conseillère municipale.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 modifiant la composition des commissions communales de la manière suivante :

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI :

Olivier COJAN ; Erwan LE DIZEZ ; Michel MET ; Hugo HEBERT ; Régine NAYEL ; Thomas MARMONTEIL ; Soazig PINHEIRO ; Bruno PERES.

CULTURE ET PATRIMOINE :

Olivier COJAN ; Amélie FUSIL ; Steven LE MOULLEC ; Régine NAYEL ; Morgane GUERLAIS ; Erwan LE DIZEZ ; Claude LE DIOT ; Tugdual GAUTER.

ADMINISTRATION GENERALE – VIE CITOYENNE – NUMERIQUE :

Olivier COJAN ; Stéphane LE BOULER ; André-Paul AUDO ; Oscar DELHUMEAU ; Morgane GUERLAIS ; Chantal MAHIEUX ; Jean-Pierre KERBART ; Soazig PINHEIRO.

AFFAIRES SOCIALES :

Chantal MAHIEUX ; Christine LE GURUN ; Evelyne GUILLEMET ; Josiane LE NAVENEC ; Chantal CADUDAL ; Géraldine SELO ; Soazig PINHEIRO ; Marie GUILLEMOTO.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Chantal MAHIEUX ; Amélie FUSIL ; Régine NAYEL ; Géraldine SELO ; Morgane GUERLAIS ; Thomas MARMONTEIL ; Bruno PERES ; Tugdual GAUTER.

FINANCES :

Stéphane LE BOULER ; Olivier COJAN ; Chantal MAHIEUX ; Evelyne GUILLEMET ; Bernard RAUD ; Josiane LE NAVENEC ; Erwan LE DIZEZ ; Morgane GUERLAIS ; Hugo HEBERT ; Amélie FUSIL ; Jean-Pierre KERBART ; Bruno PERES ; Marie GUILLEMOTO.

ENFANCE-JEUNESSE :

Chantal MAHIEUX ; Morgane GUERLAIS ; Géraldine SELO ; Chantal CADUDAL ; Steven LE MOULLEC ; Oscar DELHUMEAU ; Claude LE DIOT ; Tugdual GAUTER.

SPORTS :

Amélie FUSIL ; Thomas MARMONTEIL ; Hugo HEBERT ; Steven LE MOULLEC ; Bernard RAUD ; Chantal CADUDAL ; Bruno PERES ; Marie GUILLEMOTO.

TRAVAUX :

Bernard RAUD ; Erwan LE DIZEZ ; Evelyne GUILLEMET ; Chantal LE LAN ; Steven LE MOULLEC ; Christine LE GURUN ; Jean-Pierre KERBART ; Marie GUILLEMOTO.

URBANISME – AMÉNAGEMENT :

Bernard RAUD ; Erwan LE DIZEZ ; Christine LE GURUN ; Amélie FUSIL ; Evelyne GUILLEMET ; Jean-Pierre KERBART ; Claude LE DIOT.

AGRICULTURE – DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Erwan LE DIZEZ ; Chantal LE LAN ; Thomas MARMONTEIL ; Oscar DELHUMEAU ; Morgane GUERLAIS ; Josiane LE NAVENEC ; Tugdual GAUTER ; Soazig PINHEIRO.

COMMUNICATION – ÉVENEMENTIEL :

Olivier COJAN ; André-Paul AUDO ; Régine NAYEL ; Amélie FUSIL ; Steven LE MOULLEC ; Oscar DELHUMEAU ; Marie GUILLEMOTO ; Soazig PINHEIRO.

AINÉS :

Chantal MAHIEUX ; Josiane LE NAVENEC ; Christine LE GURUN ; Marie-Annick MALECOT ; Géraldine SELO ; Chantal CADUDAL ; Soazig PINHEIRO ; Claude LE DIOT.

PERSONNEL COMMUNAL :

Olivier COJAN ; Chantal MAHIEUX ; Stéphane LE BOULER ; Bernard RAUD ; Josiane LE NAVENEC ; Evelyne GUILLEMET ; Jean-Pierre KERBART ; Marie GUILLEMOTO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de modifier la composition des commissions communales de la façon suivante :

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI :

Olivier COJAN ; Erwan LE DIZEZ ; Michel MET ; Hugo HEBERT ; Régine NAYEL ; Thomas MARMONTEIL ; Soazig PINHEIRO ; Bruno PERES.

CULTURE ET PATRIMOINE :

Olivier COJAN ; Amélie FUSIL ; Steven LE MOULLEC ; Régine NAYEL ; Morgane GUERLAIS ; Erwan LE DIZEZ ; Claude LE DIOT ; Tugdual GAUTER.

ADMINISTRATION GENERALE – VIE CITOYENNE – NUMERIQUE :

Olivier COJAN ; Stéphane LE BOULER ; André-Paul AUDO ; Oscar DELHUMEAU ; Morgane GUERLAIS ; Chantal MAHIEUX ; Jean-Pierre KERBART ; Soazig PINHEIRO.

AFFAIRES SOCIALES :

Chantal MAHIEUX ; Régine NAYEL ; Evelyne GUILLEMET ; Josiane LE NAVENEC ; Chantal CADUDAL ; Géraldine SELO ; Soazig PINHEIRO ; Marie GUILLEMOTO.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Chantal MAHIEUX ; Amélie FUSIL ; Régine NAYEL ; Géraldine SELO ; Morgane GUERLAIS ; Thomas MARMONTEIL ; Bruno PERES ; Tugdual GAUTER.

FINANCES :

Stéphane LE BOULER ; Olivier COJAN ; Chantal MAHIEUX ; Evelyne GUILLEMET ; Bernard RAUD ; Josiane LE NAVENEC ; Erwan LE DIZEZ ; Morgane GUERLAIS ; Hugo HEBERT ; Amélie FUSIL ; Jean-Pierre KERBART ; Bruno PERES ; Marie GUILLEMOTO.

ENFANCE-JEUNESSE :

Chantal MAHIEUX ; Morgane GUERLAIS ; Géraldine SELO ; Chantal CADUDAL ; Steven LE MOULLEC ; Oscar DELHUMEAU ; Claude LE DIOT ; Tugdual GAUTER.

SPORTS :

Amélie FUSIL ; Thomas MARMONTEIL ; Hugo HEBERT ; Steven LE MOULLEC ; Bernard RAUD ; Chantal CADUDAL ; Bruno PERES ; Marie GUILLEMOTO.

TRAVAUX :

Bernard RAUD ; Erwan LE DIZEZ ; Evelyne GUILLEMET ; Chantal LE LAN ; Steven LE MOULLEC ; Françoise BIRCH ; Jean-Pierre KERBART ; Marie GUILLEMOTO.

URBANISME – AMÉNAGEMENT :

Bernard RAUD ; Erwan LE DIZEZ ; Morgane GUERLAIS ; Amélie FUSIL ; Evelyne GUILLEMET ; Jean-Pierre KERBART ; Claude LE DIOT.

AGRICULTURE – DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Erwan LE DIZEZ ; Chantal LE LAN ; Thomas MARMONTEIL ; Oscar DELHUMEAU ; Morgane GUERLAIS ; Josiane LE NAVENEC ; Tugdual GAUTER ; Soazig PINHEIRO.

COMMUNICATION – ÉVÉNEMENTIEL :

Olivier COJAN ; André-Paul AUDO ; Régine NAYEL ; Amélie FUSIL ; Steven LE MOULLEC ; Oscar DELHUMEAU ; Marie GUILLEMOTO ; Soazig PINHEIRO.

AINÉS :

Chantal MAHIEUX ; Josiane LE NAVENEC ; Régine NAYEL ; Marie-Annick MALECOT ; Géraldine SELO ; Chantal CADUDAL ; Soazig PINHEIRO ; Claude LE DIOT.

PERSONNEL COMMUNAL :

Olivier COJAN ; Chantal MAHIEUX ; Stéphane LE BOULER ; Bernard RAUD ; Josiane LE NAVENEC ; Evelyne GUILLEMET ; Jean-Pierre KERBART ; Marie GUILLEMOTO.

AFFAIRES FONCIERES

4° LOTISSEMENT DES RESIDENCES DE L'ETANG : MODIFICATION DES CRITERES POUR LES LOTS RESERVES AUX PRIMO-ACCEDANTS

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

M. le Maire rappelle que le lotissement communal « les résidences de l'étang » a fait l'objet de plusieurs délibérations relatives aux prix de vente en date du 20 octobre 2017, du 15 janvier 2018 (TVA sur le prix total et non TVA sur marge) et du 2 juillet 2018 (6 lots supplémentaires réservés pour les primo-accédants et diminution du prix de vente pour 5 lots).

- Le taux de Tva est à 20 %.

- L'enregistrement des personnes intéressées se fera de manière chronologique (date et heure d'arrivée) avec la fiche de réservation. La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet ne correspond pas à la finalité recherchée de la commune qui relève de l'intérêt général.
- Conformément à l'article R.442-12 du Code de l'Urbanisme, le versement d'une indemnité d'immobilisation due par les acquéreurs à hauteur de 5 % du prix de vente sera demandé. Les fonds versés à ce titre lors de la promesse de vente devront être consignés en compte bloqué. Cette somme viendra en déduction du prix de vente si la vente se réalise. Elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées. Elle sera restituée au déposant dans un délai de trois mois si les conditions suspensives ne se réalisent pas.
- Afin de responsabiliser les futurs acquéreurs, une caution d'un montant de 1000 € devra être versée avant tout démarrage des travaux par leurs soins. Les sommes ainsi collectées doivent servir à financer les éventuels désordres qui seraient constatés avant le transfert définitif de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal (étant entendu que les futurs propriétaires sont solidaires entre eux). Si aucun désordre n'était constaté au plus tard, à la date du transfert dans le patrimoine communal, les cautions seraient restituées ou détruites conformément aux règles en vigueur.
- Les éventuelles rétractations seront recevables par courrier à l'attention de Monsieur le Maire. Le délai de rétractation est de 7 jours franc à compter de la réception de la fiche de réservation de lot en mairie. Le lot sera remis à la vente et proposé aux autres candidates suivant la date et l'heure d'arrivée des fiches de réservation.
- Pour chaque lot, la promesse de vente comportera les clauses suspensives suivantes :
 - o La vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur ne justifie pas dans les trois mois de la signature de la promesse de vente d'une offre de prêt. En outre, la demande de prêt devra être formulée dans le mois suivant la signature de la promesse de vente.
 - o La vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur n'est pas bénéficiaire d'un permis de construire d'une maison individuelle dans les quatre mois suivants la date de signature de la promesse de vente. Si le délai d'instruction de droit commun prévu à l'article R. 423-23 du code de l'urbanisme est prorogé, ce délai susvisé sera prorogé pour un délai ne pouvant excéder deux mois par autorisation spéciale de la commune.

Une clause anti-spéculative sera précisée dans tous les actes pour les lots vendus en dessous du prix du Domaine (120 €/m²/HT). Si la revente de ces lots a lieu dans les 10 premières années de la construction (date de l'arrêté du permis de construire), l'acquéreur s'engage à reverser à la commune le montant correspondant au tableau ci-dessous (1). Cette somme est égale à la différence entre le prix de vente du terrain selon l'estimation du Domaine et le prix de vente du terrain cédé par la Commune.

Les lots n° 5, 7, 10, 15, 18, 20, 22, 23, 24, 45, 46, 47, 49, 51, 52 et 53 seront réservés pour des primo-accédants.

N° lot	Prix de vente			Aide directe accordée (1) par la commune
	HT	Tva	TTC	
2	46 808,50 €	9 361,70 €	56 170,20 €	16 671,50 €
3	52 805,00 €	10 561,00 €	63 366,00 €	9 835,00 €
4	50 567,50 €	10 113,50 €	60 681,00 €	10 512,50 €
5	46 802,50 €	9 360,50 €	56 163,00 €	13 317,50 €
6	47 166,50 €	9 433,30 €	56 599,80 €	16 073,50 €
7	45 831,67 €	9 166,33 €	54 998,00 €	15 848,33 €

8	59 020,50 €	11 804,10 €	70 824,60 €	8 419,50 €
9	49 933,33 €	9 986,67 €	59 920,00 €	17 266,67 €
10	49 220,00 €	9 844,00 €	59 064,00 €	17 020,00 €
11	50 379,17 €	10 075,83 €	60 455,00 €	17 420,83 €
12	56 611,50 €	11 322,30 €	67 933,80 €	5 908,50 €
13	64 057,50 €	12 811,50 €	76 869,00 €	5 542,50 €
14	53 856,67 €	10 771,33 €	64 628,00 €	18 623,33 €
15	49 487,50 €	9 897,50 €	59 385,00 €	17 112,50 €
16	57 268,50 €	11 453,70 €	68 722,20 €	6 091,50 €
17	45 913,50 €	9 182,70 €	55 096,20 €	15 286,50 €
18	40 096,00 €	8 019,20 €	48 115,20 €	13 664,00 €
20	44 123,50 €	8 824,70 €	52 948,20 €	15 396,50 €
21	56 158,33 €	11 231,67 €	67 390,00 €	14 161,67 €
22	39 310,50 €	7 862,10 €	47 172,60 €	5 209,50 €
23	33 741,50 €	6 748,30 €	40 489,80 €	10 898,50 €
24	38 485,00 €	7 697,00 €	46 182,00 €	13 235,00 €
25	54 519,50 €	10 903,90 €	65 423,40 €	
26	55 167,00 €	11 033,40 €	66 200,40 €	
27	58 793,00 €	11 758,60 €	70 551,60 €	
28	57 109,50 €	11 421,90 €	68 531,40 €	
29	58 793,00 €	11 758,60 €	70 551,60 €	
30	61 901,00 €	12 380,20 €	74 281,20 €	
31	81 498,00 €	16 299,60 €	97 797,60 €	
32	70 189,00 €	14 037,80 €	84 226,80 €	
33	68 376,00 €	13 675,20 €	82 051,20 €	
34	64 491,00 €	12 898,20 €	77 389,20 €	
35	62 568,50 €	12 513,70 €	75 082,20 €	
36	86 844,50 €	17 368,90 €	104 213,40 €	
37	59 311,00 €	11 862,20 €	71 173,20 €	
38	64 750,00 €	12 950,00 €	77 700,00 €	
39	60 217,50 €	12 043,50 €	72 261,00 €	
40	72 972,50 €	14 594,50 €	87 567,00 €	
41	66 470,00 €	13 294,00 €	79 764,00 €	
42	66 903,50 €	13 380,70 €	80 284,20 €	
43	69 649,00 €	13 929,80 €	83 578,80 €	
44	48 151,00 €	9 630,20 €	57 781,20 €	16 049,00 €
45	40 901,50 €	8 180,30 €	49 081,80 €	13 578,50 €
46	39 648,50 €	7 929,70 €	47 578,20 €	12 911,50 €
47	39 469,50 €	7 893,90 €	47 363,40 €	12 970,50 €
48	53 610,50 €	10 722,10 €	64 332,60 €	18 389,50 €
49	49 041,67 €	9 808,33 €	58 850,00 €	16 958,33 €
51	37 116,67 €	7 423,33 €	44 540,00 €	25 763,33 €
52	49 309,17 €	9 861,83 €	59 171,00 €	17 050,83 €

53	44 302,50 €	8 860,50 €	53 163,00 €	15 217,50 €
54	72 261,00 €	14 452,20 €	86 713,20 €	
55	73 037,50 €	14 607,50 €	87 645,00 €	
56	73 426,50 €	14 685,30 €	88 111,80 €	
57	69 066,67 €	13 813,33 €	82 880,00 €	1 973,33 €
58	73 695,00 €	14 739,00 €	88 434,00 €	
59	56 591,50 €	11 318,30 €	67 909,80 €	
60	62 568,50 €	12 513,70 €	75 082,20 €	
61	56 073,50 €	11 214,70 €	67 288,20 €	
62	61 557,00 €	12 311,40 €	73 868,40 €	
63	55 944,00 €	11 188,80 €	67 132,80 €	
64	73 695,00 €	14 739,00 €	88 434,00 €	
65	67 337,00 €	13 467,40 €	80 804,40 €	

Vu la délibération n° 2017/107 en date du 20 octobre 2017 fixant le prix de vente des lots des résidences de l'étang,

Vu la délibération n° 2018/01 en date du 15 janvier 2018 modifiant le montant de la TVA des lots des résidences de l'étang,

Vu la délibération n° 2018/73 en date du 2 juillet 2018 modifiant le prix de vente de certains lots des résidences de l'étang,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018,

Considérant que la notion de primo accédant signifie « n'avoir jamais été propriétaire »,

Considérant qu'il y a des ajustements pour certains dispositifs de prêt et qu'être primo-accédant désigne les personnes ou de manière générale les ménages qui réalisent leur première acquisition ou qui n'ont pas été propriétaire de leur résidence principale dans les deux dernières années.

Au bout de deux années en tant que locataire (ou hébergé à titre gratuit), les ménages sont considérés de nouveau comme primo-accédant et peuvent à ce titre bénéficier des aides immobilières dédiées comme par exemple le prêt à taux zéro.

Afin d'élargir les bénéficiaires pour les lots réservés aux primo-accédants, il est proposé au conseil municipal de modifier les critères :

- Être une personne physique majeure,
- Ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant la signature de la promesse de vente,
- Avoir un projet d'acquisition pour une résidence principale limitée à un seul logement,
- Ne pas disposer d'un patrimoine immobilier,
- Avoir un revenu éligible au PLSA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE :

- DE MODIFIER les critères pour l'accès des lots réservés aux primo-accédants ;
- DE DIRE que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant.

INTERCOMMUNALITE

5° ADHESION DE LA COMMUNE DE BREC'H AU SERVICE COMMUN « RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE »

Rapporteur : Amélie FUSIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu la délibération N°2017DC/172 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et sollicitant les demandes de subvention auprès des différents partenaires,

Vu la délibération N°2018DC/053 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 approuvant la création du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et approuvant le financement de ce poste par les communes en fonction leur population DGF,

Vu la délibération N°2018DC/140 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2018 approuvant la création du service commun ainsi que la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire » ;

Considérant les éléments ci-dessous :

La mise en réseau comporte un volet informatique qui prévoit de fournir un logiciel commun à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques communales. Toutefois, cette proposition doit être envisagée dans une démarche plus large autour d'enjeux visant le développement, la valorisation de la politique de Lecture Publique sur le territoire et son accessibilité au plus grand nombre, justifiant ainsi la création d'un service commun ;

La commune de Brec'h a fait part à la Communauté de communes de son intention de participer au « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire d'Auray Quiberon Terre atlantique » afin de bénéficier des services et équipements proposés aux communes dans le cadre de ce projet.

➤ Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes est à l'initiative du projet. Elle en assure le pilotage. Elle est responsable de la coordination et de l'animation du réseau.

A cette fin, elle s'engage à :

- réaliser le recrutement d'un(e) coordinateur(trice) du réseau sur la base d'un emploi à temps complet de catégorie A ou B des filières administrative ou culturelle de la Fonction Publique territoriale. L'agent sera affecté au service commun « réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » et sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes au sein du Pôle Attractivité et Services à la Population,
- faire l'acquisition d'un progiciel (SIGB/catalogue) et d'un portail web communs à l'ensemble des bibliothèques-médiathèques membres du réseau et prendre à sa charge l'export des données existantes, la formation des agents et bénévoles des bibliothèques, l'hébergement et la maintenance du logiciel et du portail,
- créer une identité visuelle et tous les supports de communication du réseau,
- réaliser l'acquisition et le déploiement d'une carte de lecteur unique,
- piloter un marché public et participer, lors de la première année de création du réseau, à hauteur de 80% du coût de l'acquisition d'un matériel informatique et numérique de base pour chaque bibliothèque-médiathèque engagée dans le réseau qui en fera la demande (ensemble maximum : un poste informatique professionnel, un poste informatique public, une douchette, une imprimante

et deux tablettes numériques). Les matériels seront préparés, livrés puis configurés sur place afin d'être prêts à l'utilisation,

- souscrire à des abonnements à un ou plusieurs services de ressources numériques en ligne (exemples : presse, auto-formation, livres...),
- réaliser l'acquisition d'une mallette d'outils numériques itinérante pour les animations culturelles sur le réseau et assurer son itinérance,
- souscrire à un abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées.

➤ Engagements de la commune de Brec'h

Participation à la création puis au fonctionnement du réseau

D'une manière générale, la commune s'engage à participer activement à la vie du réseau et à l'ensemble des groupes de travail qui seront proposés aux professionnels et aux Elus.

Cela concerne notamment les aspects techniques mais également les orientations politiques du réseau telles que les catégories d'abonnements, les tarifs, la politique d'acquisition.

Dans ce but, la Commune désigne un référent technique et un référent Elu qui seront chargés de participer aux travaux de constitution puis de fonctionnement du réseau, la compétence culturelle de lecture publique restant communale.

Participation au financement du poste de coordinateur

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2018, la Commune s'engage à participer annuellement au financement du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques au prorata de la dernière population DGF des communes membres du réseau connue.

SIGB et portail du réseau

La Commune s'engage à :

- participer à la définition d'une pratique de catalogage commune et à participer à la mise en œuvre de la migration des données vers le nouveau système,
- transmettre l'ensemble des informations permettant le déploiement et l'administration de la solution (SIGB et Portail),
- respecter les choix techniques proposés de façon collégiale dans le cadre des instances de travail. Au sein des groupes techniques, en cas de divergence, elle accepte l'arbitrage du (de la) coordinateur(trice) du réseau,
- mettre en place les modalités, aménagements techniques et organisationnels nécessaires à l'installation sereine du nouveau système logiciel (suspension temporaire des prêts et retours...),
- réaliser, le cas échéant, la résiliation de ses contrats de maintenance et d'hébergement du SIGB actuellement utilisé par la commune.

La Commune, pour son personnel, s'engage à :

- dégager le temps de travail nécessaire pour la formation de ses agents et de ses bénévoles, et à rendre obligatoire la participation des agents concernés à toute formation permettant le bon déploiement du logiciel et du portail,
- contribuer à l'alimentation du portail (agenda, coup de cœur, animations culturelles proposées dans sa bibliothèque-médiathèque...).

Dotation de matériel informatique

Lors de la dotation de matériel informatique et numérique initiale, la commune accepte à sa réception la pleine propriété du matériel. Elle s'engage à en assurer la maintenance technique ainsi que son éventuel remplacement tout au long de la durée de la présente convention.

En cas de renouvellement ou d'acquisition de matériel complémentaire par la commune, celle-ci s'engage à faire l'acquisition de matériel compatible. Les fiches techniques devront être validées en amont par le coordinateur du réseau.

Les biens ainsi affectés au service commun deviennent propriété de la commune. Ils sont gérés, amortis par la Commune puis renouvelés par elle. La Commune accepte de participer à hauteur de 20 % du montant total de sa dotation.

Le câblage et les connexions internet restent à la charge de la Commune. Elle s'engage à fournir une connexion permettant un débit suffisant pour permettre au réseau de fonctionner de manière satisfaisante. Il est nécessaire de bénéficier d'une connexion Internet stable (absence de microcoupures). La connexion préconisée sera précisée par le fournisseur qui sera retenu à l'issue de la procédure de marché public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Brec'h au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du Territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » ;
- D'APPROUVER la convention à passer avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique définissant les conditions d'adhésion au réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire pour une durée de 5 ans et ci-jointe (annexe n°2) ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document y afférent.

6° RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
--

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire expose qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1413-1 et L. 2224-5, le rapport sur le prix et la qualité du service public dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire précise que la Communauté de communes a porté à la connaissance de la collectivité le dit rapport pour l'année 2017 par courriel en date du 5 novembre 2018.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Le dit rapport annuel ayant été porté à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil municipal et étant précisé que celui-ci est accessible au public via le site internet de la communauté de communes (www.auray-quiberon.fr/ les rapports d'activités),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif dont la synthèse est ci-annexé (annexe n°3).

7° RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapport présenté lors du conseil municipal du 02 juillet 2018.

FINANCES

8° ADHESION DE LA COMMUNE DE BREC'H AU CONTRAT DE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES EMPLOYEUR » DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CNP – SOFCAP)

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

M. le Maire rappelle qu'à l'issue d'une consultation, et faisant suite à un audit du cabinet A.C.E. Consultants, un marché d'assurance a été conclu avec la société d'assurances CBL Insurance Europe, couvrant les risques statutaires des agents affiliés CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet à 28/35^{ème} et plus). Ce marché d'une durée de 5 ans couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 inclus.

Or, courant 2018, les autorités européennes compétentes en matière de régulation des assurances ont retiré les agréments dont bénéficie la société CBL Insurance pour proposer notamment la couverture des risques statutaires.

Par courrier en date du 28 septembre dernier, la société Assurance PILLIOT, courtier et gestionnaire du contrat en cours avec la Commune de BREC'H, a informé de la résiliation dudit contrat au 31 décembre prochain.

Au regard des délais courts, le Centre de gestion du Morbihan a été sollicité pour une éventuelle adhésion de la Commune de BREC'H au contrat de groupe 2016-2019 conclu par le CDG avec CNP Assurances.

Compte tenu de l'échéance de ce contrat, l'adhésion serait effective uniquement pour l'année 2019, de nouvelles consultations (appels d'offres) devant être lancées en vue de la conclusion de nouveaux marchés à compter de 2020 (aussi bien pour le CDG dans sa démarche mutualisée au niveau départemental que pour la Commune qui engagerait sa propre démarche).

L'offre d'adhésion faite par CNP via le CDG du Morbihan pour l'année 2019 et à conditions de couverture d'assurance identiques est la suivante :

CATEGORIE AGENTS	BRANCHE RISQUE	ASSIETTE DE COTISATION PROVISIONNELLE 2019 (TIB + NBI)	OFFRE CNP AU 01/01/2019	MARCHE PILLIOT RESILIE AU 31/12/2018	VARIATIO N	MONTANT COTISATION PROVISIONNELLE 2019 - OFFRE CNP	MONTANT COTISATION PROVISIONNELLE 2019 - MARCHE PILLIOT	VARIATIO N
CNRACL	DECES	1 130 000 €	0.18%	0.17%	0.01%	2 034 €	1 921 €	5.88%
CNRACL	AT / MP (J + frais médicaux)	1 130 000 €	4.41%	1.18%	3.23%	49 833 €	13 334 €	273.73%
CNRACL	CLM / CLD	1 130 000 €	3.21%	2.53%	0.68%	36 273 €	28 589 €	26.88%
CNRACL	CMO (franchise 30 jours fermes)	1 130 000 €	1.18%	1.59%	-0.41%	13 334 €	17 967 €	-25.79%
CNRACL	TAUX CONSOLIDE CNRACL AVEC IDENTITE DE COUVERTURE (DC + AT/MP + CLM/CLD + CMO 30 j)	1 130 000 €	8.98%	5.47%	3.51%	101 474 €	61 811 €	64.17%

Considérant :

- les risques financiers auxquels la collectivité s'expose en cas de non couverture des risques statutaires par une assurance dédiée,
- l'aléa lié à la résiliation unilatérale du marché actuel,
- la nécessité de souscrire à une assurance « risques statutaires employeur » pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCEPTER la proposition suivante via le contrat d'assurance groupe du CDG 56 :
 - Assureur : CNP ASSURANCES
 - Courtier gestionnaire : SOFCAP
 - Durée du contrat : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : sans objet, dans la mesure où l'adhésion prendra fin à échéance, au 31/12/2019
 - Catégories de personnels couverts : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Liste des risques garantis :
 - Décès
 - Accident du travail / maladie professionnelle (indemnités salariales + frais médicaux)
 - Congé longue maladie / congé longue durée
 - Maladie ordinaire (avec franchise de 30 jours fermes)
 - Taux consolidé : 8.98 % (voir détail par branche dans le tableau précédent)
 - Taux garantis jusqu'au 31 décembre 2019.
- D'AUTORISER le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant ;
- DE PREVOIR l'inscription des crédits au budget 2019.

9° VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, deux arrêtés en date du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 précisent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés de la direction des finances publiques.

Les comptables publics peuvent en effet fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par les textes précités.

Les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir ou non aux conseils du comptable. Ces conseils donnent droit à une indemnité de conseil selon les règles exposées ci-après. L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable.

Néanmoins, le montant ainsi choisi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit 11 347,07 euros depuis le 1^{er} juillet 2016.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'accorder cette indemnité au taux de 100 % (taux maximum) au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 (exercice 2018), soit 1 138,46 € bruts.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 1 138,46 € brut au titre de l'exercice 2018 ;
- D'ATTRIBUER cette indemnité à Monsieur Samy BOUATTOURA, receveur.

10. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT- ASSOCIATION NATURE ET TRADITIONS DU PAYS D'AURAY
--

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association « Nature et Traditions du Pays d'Auray » sollicite par courrier du 19 octobre 2018, la garantie de la ville de Brec'h, à hauteur de 50% pour un emprunt de 74 000 € à contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan, en vue de financer des travaux de restauration des chaumières de l'écomusée.

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Pour les collectivités locales, cet engagement est autorisé par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales.

Cette garantie d'emprunt se formalise par la signature d'une convention, soumise à décision préalable de l'organe délibérant autorisant l'octroi de garantie.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Objet : Travaux de restauration des chaumières

Montant de l'emprunt : 74 000 €

Garanties : Caution de la ville de Brec'h à 50%

Durée du contrat de prêt : 144 mois

Taux d'intérêt maximum : 1.95%

Frais de dossier : 700 euros

Echéances : 649.95€

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER sa garantie pour l'emprunt souscrit par l'association Nature et Traditions du Pays d'Auray auprès du Crédit Agricole du Morbihan ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt de l'association Nature et Traditions du Pays d'Auray ci jointe (annexe n°5).

11. REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE BRETAGNE SUD HABITAT- DEMANDE DE GARANTIE

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'office Public de l'Habitat du Morbihan, Bretagne Sud Habitat (BSH) sollicite, par courrier du 21 septembre 2018, que la ville de Brec'h réitère sa garantie pour le remboursement de lignes de prêts réaménagées, initialement contractée par BSH auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par COMMUNE DE BREC'H, ci-après le Garant.

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret

A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPORTER sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du Prêt Réaménagées dont le détail figure dans l'annexe n° 6.

12° CONVENTION D'ADHESION A LA LUDO THEQUE LA MARELLE

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association « Ludothèque La Marelle » et la ville de Brec'h.

L'association « Ludothèque La Marelle » a pour mission de « donner à jouer au plus grand nombre ». Elle favorise l'accès à l'activité ludique, en tant que plaisir et liberté, pour des personnes de toutes conditions.

L'adhésion nécessite le paiement d'une cotisation qui s'élève à 50€ pour la ville de Brec'h.

Elle permet l'accès à l'ensemble des prestations de l'association à savoir la location ou l'emprunt de jeux, le conseil de jeux adapté aux différents publics, l'accueil en ludothèque ou dans des espaces ludiques, animation de moments de jeu et d'évènements, la conception et la fabrication de jeux, la formation ludique.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe n° 7) avec l'association « Ludothèque La Marelle ».

13° CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCEE DE KERPLOUZ D'AURAY ET LA VILLE DE BRECH

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est mise en œuvre le partenariat entre la ville de Brec'h et le Lycée de Kerplouz, dans le cadre de la réalisation d'aménagements et de travaux d'entretien.

Cette convention couvre la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe n°8).

14° CONVENTION CSAI 08- CREATION DE LIAISON SOUTERRAINE A 63 000 VOLTS ENTRE LES POSTES DE KERHELLEGAN ET PLUVIGNER AVEC RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Par cette convention la ville de Brec'h, propriétaire des parcelles cadastrées YR 15, YR 7, ET ZA 28, reconnaît à la société Réseau de transport d'électricité (RTE), les droits pour créer une liaison souterraine de 63 000 volts sur lesdites parcelles.

La ville de Brec'h conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Elle s'engage en outre à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil de terrain et plantations d'arbres, d'arbustes

ou façon culturelle dépassant 0.80 mètres de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

A titre de compensation, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité de 4 138€ à la ville de Brec'h.

La convention prend effet à sa signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention Csaï 08 (création de la liaison souterraine à 63 000 volts entre les postes de Kerhellegan et Pluvigner) ci-annexée (annexe n° 9) et tous documents afférents au présent projet.

15° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES- RENOVATION EN ZONE URBAINE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE- OPERATION N°56023C2018001 : RUE DU LOC'H- ENTRE RUE SAINT ANDRE ET SORTIE AGGLO
--

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

M. le Maire expose qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération n°56023C2018001, rénovation en zone urbaine des réseaux d'éclairage- rue du Loc'h - entre la rue Saint André et la sortie d'agglo.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 5 900€ HT soit 7 080€ TTC. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La ville de Brec'h devient propriétaire des installations, dès la signature du procès-verbal de réception des ouvrages.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe n°10) avec le Syndicat Morbihan Energies.

16° TARIFS COMMUNAUX 2019

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Le conseil municipal est invité à voter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. le Maire rappelle que les tarifs des services de restauration scolaire, services périscolaires et extrascolaires sont votés en année scolaire depuis 2017. Il rappelle que ces derniers ont été fixés par délibération du 3 juillet 2018 pour l'année scolaire en cours.

S'agissant des autres tarifs, les orientations suivantes sont proposées au conseil municipal pour l'année 2019 :

- Augmentation suivant inflation à +2.2% en septembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VOTER les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2019 ainsi qu'il suit :

LOCATION DE SALLES				
	2018	Proposition 2019	2018	Proposition 2019
	Résidents, organismes professionnels publics et privés brechois		Associations, organismes professionnels publics et privés non brechois	
Salle du Restaurant scolaire :				
½ journée/soirée	101 €	103	202 €	206
Journée	202 €	206	404€	413
Salle et cuisine :				
½ journée/ soirée	202 €	206	303 €	309
Journée	303 €	309	605 €	618
Salle mairie annexe :				
½ journée/soirée	101 €	103	202 €	206
Journée	202 €	206	404€	413

	2018	Proposition 2019
Caution ménage	151.00 €	154 €
Caution (y compris associations)	504.00 €	515 €
Associations brechoises	Gratuit	
Salle de sport : perte de badge	10.00 €	10.20 €

	2018	Proposition 2019
--	------	------------------

Salle de sport*:		
Grande salle, vestiaires et club house :	15€/heure	15.30 €/heure
Salle de danse, vestiaires et club house :	15€/heure	15.30 €/heure
Grande salle, salle de danse, vestiaires et club house :	20€/heure	20.50 €/heure
Terrains de football*		
Terrain synthétique, vestiaires et salle de réunion :	15€/heure	15.30 €/heure
Terrain enherbé, vestiaires et salle de réunion :	20€/heure	20.50 €/heure
Terrain synthétique, terrain enherbé, vestiaires et salle de réunion :	30€/heure	30.60 €/heure
Espace de glisse*		
Convention obligatoire pour les associations qui pratiquent sur l'espace de glisse, avec accès aux vestiaires, toilettes et à l'espace de glisse	15€/heure	15.30 €/heure

* Tarifs applicables aux associations non brechoises et dont la discipline est déjà existante sur la commune

PHOTOCOPIES		
	2018	Proposition 2019
A4 ou fax	0.30 €	0.30 €
A3	0.50 €	0.50 €
Reproduction documents administratifs :		
A4 noir et blanc	0.18 €	0.18 €

CD Rom	2.75 €	2.75 €
--------	--------	--------

CIMETIERE

Taxe d'inhumation	21€	21.50 €
Taxe de dispersion de cendres	21€	21.50 €
Taxe de scellement d'urne	21€	21.50 €
Concession 15 ans	202€	206 €
Concession 30 ans	404€	413 €
Occupation du caveau municipal/semaine	21€	21.50 €
<u>Columbarium :</u>		
Concession 15 ans	575€	588
Concession 30 ans	863€	882

MEDIATHEQUE

<u>Adhésion annuelle :</u>		
Famille	19€	19 €
Individuel	14€	14 €
Enfant – de 16 ans	3€	3 €
Non restitution d'ouvrages ou détérioration (DVD, CD, livres)	20€	20 €

DROITS DE PLACE- MARCHÉ

Abonné : tarif/mètre linéaire/trimestre	4€	4€
Passager : Tarif/mètre linéaire/ jour	3€	3€
Branchement électrique	0.80€/jour	0.80€/jour
Jeton borne de camping-car	3€	3€

PUBLICITE – INSERTION

¼ page	71€	72.50 €
½ page	141€	145 €
Page entière	283€	290 €

ANIMAUX ERRANTS		
Taxe de mise en fourrière	20€	20.50 €
Première récidive	30€	31 €
Deuxième récidive	50€	52 €
Troisième récidive	101€	104 €
Taxe de gardiennage / animal /jour	9€	9.20 €
Identification par tatouage transpondeur (chiens et chats) dont les propriétaires ont été identifiés	41€ TARIF PUBLIC VETERINAIRE	42 €

FACTURATION AU DELEGATAIRE ASSURANT LA GESTION DU MULTI ACCUEIL		
Forfait repas et goûter facturé aux délégataires assurant la gestion du multi accueil	3.24 €	3.30 €

INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES		
Coût horaire d'un agent des services techniques	17.53 €	17.91 €
Coût horaire utilisation épareuse ou broyeur dans le cadre de la convention de partenariat avec l'écomusée de Saint Dégan et le Département	70 €	80 €
Coût horaire utilisation micro-tracteur dans le cadre de la convention de partenariat avec l'écomusée de Saint Dégan et le Département		50 €

17° ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier du 17 octobre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE STATUER sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - o N° R-91-6-1 de l'exercice 2017, montant 6.65€
 - o N° 3547362711-1 de l'exercice 2017, montant 2.41€
 - o N° 115-1 de l'exercice 2016, montant 0.10€
 - o N° 102-1 de l'exercice 2018, montant 56€
 - o N° 152-1 de l'exercice 2016, montant 4.05
 - o N° R-14-207-1 de l'exercice 2016, montant 0.10€

o N° R-12-315-1 de l'exercice 2018, montant 0.30€
Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 69.61€.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

18° DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET GENERAL- EXERCICE 2018

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

La décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits et des événements de toute nature, intervenus entre temps.

Cette décision modificative se caractérise :

- **Pour la section de fonctionnement**

En dépenses :

- Article 673 - augmentation de crédits de 2 700€ pour annuler un titre 2017
- Chapitre 023 - diminution de 434 409€ de virement de la section de fonctionnement en investissement

En recettes :

- Article 7551- diminution de crédits de 431 709€ (le reversement de l'excédent du budget Penhoët II sur 2018 s'élevant à 67 814€)

- **Pour la section d'investissement**

En dépenses :

- Article 2031- Augmentation de crédits de 15 500€ pour frais d'études non prévus au BP (étude loi sur l'eau pour la réhabilitation de la rue du Moulin de Talhoed et 4500€ pour le projet de nouvel accueil périscolaire du Pont-Douar)
- Article 2041582 - augmentation de crédits de 220 000€ - crédits initialement prévus aux BP des lotissements mais à basculer sur le budget général à la demande de la trésorerie (subventions versées à Morbihan Energies).
- Article 238 - augmentation de crédits de 230 000€ - crédits initialement prévus aux BP des lotissements mais à imputer sur le budget général à la demande de la trésorerie (travaux subventionnés par Morbihan Energies)
- Article 276351- diminution de crédits de 362 000€ (crédits annulés en recettes sur le budget Quartier Ouest)

En recettes :

- Article 10226- augmentation des crédits de 49 889.39€ - perception de taxe d'aménagement
- Article 1321- augmentation de crédits de 20 788.01 suite à notification de subvention
- Article 276341- augmentation de crédits de 467 231.60€ - remboursement de l'avance versée par le budget Penhoët II
- Chapitre 021- diminution de 434 409€ (doit être égal au 023 en fonctionnement)

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement - dépenses	- 431 709 €
Section de fonctionnement - recettes	- 431 709€
Section d'investissement - dépenses	+ 103 500€
Section d'investissement - recettes	+ 103 500€

19° DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET QUARTIER OUEST -EXERCICE 2018
--

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

La décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits et des événements de toute nature, intervenus entre temps.

Cette décision modificative se caractérise :

- Pour la section de fonctionnement
 - En dépenses :
 - Article 71355 – augmentation de crédits de 882 600€ pour annuler le stock initial
 - En recettes :
 - Article 7015- augmentation de crédits de 882 600€ pour constater les ventes de lots enregistrées sur 2018.

- Pour la section d'investissement
 - En dépenses :
 - Article 168741- augmentation de crédits de 520 481.80€ au titre de l'avance remboursable au budget général
 - En recettes :
 - Article 3555- augmentation de crédits de 882 600€ pour annuler le stock initial
 - Article 168741- diminution de crédits de 362 118.20€ pour annuler l'avance 2018 du budget général

Vu le budget annexe Quartier Ouest,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement - dépenses	+ 882 600€
Section de fonctionnement – recettes	+ 882 600€
Section d'investissement – dépenses	+ 520 481.80€
Section d'investissement – recettes	+ 520 481.80€

20° DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PENHOËT II -EXERCICE 2018

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2018/36 du 26 mars 2018 relative au compte administratif 2017 du budget Penhoët II. En effet, le montant du résultat de clôture de la section d'investissement 2017 est de 19 771.29 et non pas de 19 771.50€.

Il convient de rectifier cette erreur par décision modificative du budget 2018.

Par ailleurs, la vente des lots étant quasiment achevée et la viabilisation du lotissement étant terminée, il est possible de rembourser une partie de l'avance versée par le budget principal et un excédent de fonctionnement sur le budget principal

Cette décision modificative se caractérise :

- Pour la section de fonctionnement :

En dépenses

Article 6522- diminution de crédits de 447 640.70€

En recettes

Article 71355- diminution de crédits de 447 640.70€

- Pour la section d'investissement :

En dépenses

Article 3555- diminution de crédits de 447 640.70€

Article 168741 augmentation de crédits de 447 640.49€

En recettes

Chapitre 001- diminution de crédits de 0.21€

Vu le budget annexe Penhoët II,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement – dépenses	- 447 640.70 €
Section de fonctionnement – recettes	- 447 640.70 €
Section d'investissement – dépenses	- 0.21 €
Section d'investissement – recettes	- 0.21 €

21° AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PERMETTRE à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2018 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Chapitre	BP + DM 2018	25%
20 : immobilisations incorporelles	166 919.18	41 729.79
204 : subvention d'équipement versée	220 000	55 000
21 : immobilisations corporelles	1 440 057.84	360 014.45
23 : immobilisations en cours	2 522 256.09	630 564
27 : Autres immobilisations financières	0	
TOTAL	4 349 233.11	1 087 308.20

CULTURE

22° PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BRECH AU 19^{ème} FESTIVAL MELISCENES , VILLE D'AURAY

Rapporteur : Amélie FUSIL

Depuis 2001, la Ville d'Auray développe, au cœur du projet artistique et culturel du Centre Culturel Athéna, une programmation de spectacles de théâtre d'objets et de marionnettes au travers notamment du Festival MELISCENES qui se déroule chaque année au mois de mars.

La qualité et l'exigence des propositions artistiques professionnelles programmées reçoivent, depuis 2009, le soutien du Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du dispositif « Scène de territoire pour les marionnettes et le théâtre d'objet ».

Pour permettre le rayonnement de son Festival, la Ville d'Auray a sollicité les communes situées sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour accueillir un ou plusieurs spectacle(s) du Festival permettant ainsi l'élargissement de la proposition artistique.

La convention, qui sera annexée à la délibération, a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat en régissant les accords entre la Ville d'Auray et la Ville de BREC'H pour l'accueil de spectacle du Festival Méliscènes 2019 qui se déroulera du 07 au 24 mars 2019.

La commune de Brec'h accueillera le mardi 19 mars, pour une représentation, la Compagnie Le Clan des Songes pour le spectacle « Fragile ». Le prix du billet est fixé à 6 euros (enfant comme adulte).

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville d'Auray s'engage à :

- communiquer dans l'ensemble des supports de communication du Festival sur les représentations organisées par la Ville de BREC'H et à fournir une partie de ces supports pour une distribution sur le territoire de la commune ;
- accompagner la mise en œuvre technique du spectacle en recrutant, spécifiquement pour la décentralisation du spectacle, un technicien intermittent du spectacle et en mettant à disposition pour l'accueil des artistes et des publics, un agent de la Ville d'Auray.
- relayer tout au long des journées de réservations des places, l'information sur ces représentations auprès des publics qui fréquentent le Festival.

Pour permettre le bon déroulement du spectacle accueilli, la Ville de Brec'h s'engage à mettre à disposition de la compagnie la salle dont elle déclare connaître toutes les caractéristiques et les capacités pour accueillir le spectacle susnommé dans de bonnes conditions.

La Ville de BREC'H se chargera de la billetterie du spectacle programmé sur son territoire et veillera au respect des jauges d'accueil et des âges d'accès au spectacle indiqués par la compagnie.

Pour permettre la mise en œuvre du projet, la Ville de BREC'H s'engage à respecter le contrat de cession relatif au spectacle accueilli. Ce contrat sera rédigé par la compagnie et signé en direct avec la Ville de BREC'H qui se chargera d'en effectuer le règlement directement auprès de celle-ci.

Comme convenu entre les deux communes signataires de la présente convention, la Ville de Brec'h s'engage à régler à la Ville d'Auray, les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

CHARGES	COÛT FORFAITAIRE
Frais de personnel technique	375€
Frais de personnel administratif	175€
TOTAL	550€

Les frais de communication d'un montant de 150€ relatifs à la mise à disposition de supports de communication du Festival (cf. article 2) seront réglés à l'imprimeur qui adressera directement une facture à la Ville de Brec'h.

Un titre de recettes concernant le remboursement des frais engagés par la Ville d'Auray sera

adressé à la Ville de Brec'h à la fin du Festival.

Par ailleurs, il est à noter que la commune peut solliciter le Conseil Départemental du Morbihan pour une aide financière au titre de la diffusion du spectacle vivant dans le cadre du dispositif « circulation des œuvres ».

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville d'Auray (annexe n°11) dans le cadre du 19ème festival Meliscènes ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à cette manifestation ;
- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental une subvention pour le spectacle dans le cadre du dispositif « circulation des œuvres ».

RESSOURCES HUMAINES

23° CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Rapporteur : M. Fabrice ROBELET

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non-salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure, avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Compte tenu qu'un agent des services techniques est sapeur-pompier volontaire, rattaché au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), il est proposé la mise en place d'une convention de disponibilité entre la Ville de Brec'h et le SDIS 56.

Les éventuelles recettes concernant la disponibilité de personnels seront inscrites sur le budget principal, chapitre 013 « atténuation des charges », article 6914 « remboursement sur rémunération du personnel ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de disponibilité entre la Ville de Brec'h et le SDIS du Morbihan ci-jointe (annexe n°12).

24° INSTAURATION D'UN REGIME D'ASTREINTE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Fabrice ROBELET

Les dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'il appartient au conseil municipal de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'objet du présent projet est l'instauration d'une astreinte d'exploitation au sein des services techniques.

Ce régime d'astreinte implique que des agents des services techniques soient tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières : actions préventives ou curatives sur les infrastructures communales.

L'astreinte d'exploitation va donc concerner les missions suivantes :

- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, sur les équipements publics et sur les matériels ;
- Surveillance des infrastructures (le cas échéant).

➤ Modalités d'indemnisation de l'astreinte :

Concernant les agents relevant de la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps : seule l'indemnisation est possible.

ASTREINTE D'EXPLOITATION	MONTANT BRUT DE L'INDEMNITE
Semaine complète	159,20 €

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

➤ Rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte :

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention, accompli par l'agent pendant la période d'astreinte.

Ainsi, la rémunération de l'intervention peut prendre 2 formes :

- Une indemnisation : versement d'IHTS ;
- Un repos compensateur : octroi d'une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention effectives, majorées le cas échéant selon les taux applicables aux IHTS.

Période d'intervention	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Samedi	100 %
Nuit (entre 22h et 7h)	200 %
Dimanche ou jour férié	166,67 % (= 2/3)

➤ Modalités d'organisation et de fonctionnement :

Situations donnant lieu à astreintes et/ou interventions	Service et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Sur demande de l'autorité territoriale (Maire, adjoints, DGS), en cas d'événements exceptionnels nécessitant une action préventive ou curative sur les infrastructures communales (intempéries, accident de la route, et autres sinistres...)	Agents des services techniques titulaires et non titulaires Grades : adjoint technique à agent de maîtrise principal	Roulement avec 1 agent d'astreinte par semaine (téléphone mobile mis à disposition pour être joignable en dehors des horaires normaux de service)	<u>Hors intervention</u> : Indemnité forfaitaire de 159,20 € brut la semaine. <u>En cas d'intervention effective</u> : - indemnisation via le paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées ; - <u>OU</u> un repos compensateur : octroi d'une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention effectives, majorées le cas échéant, par référence au barème présenté ci-dessus

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 novembre 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2018,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre d'une astreinte d'exploitation au sein des services techniques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE METTRE EN PLACE une astreinte d'exploitation au sein des services techniques, afin d'être en mesure de prendre les dispositions nécessaires en cas d'évènement imprévu. À cet effet, les moyens de contact, de déplacement et d'action sont mis à la disposition des agents intéressé(e)s ;
- DE FIXER la période d'astreinte sur la semaine complète ;
- DE FIXER la liste des emplois concernés comme suit : agents des services techniques titulaires et non titulaires (adjoints techniques et agents de maîtrise).
- DE FIXER les modalités de rémunération et de compensation de l'astreinte comme suit :
 - Conformément aux barèmes en vigueur, la rémunération d'une période d'astreinte s'élèvera à 159.20 € par semaine (du lundi au vendredi) ;
- D'AUTORISER M. le Maire à choisir au cas par cas les modalités de rémunération des agents intéressés en cas d'intervention effective durant la période d'astreinte.

25° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Rapporteur : M. Fabrice ROBELET

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. la Maire indique qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de l'évolution des besoins permanents des services municipaux.

Ces modifications concernent en premier lieu le pôle éducation et services à la population.

Ainsi, il est proposé :

- 3 créations de postes d'agent de service et d'accompagnement périscolaire liées à des pérennisations de besoins (cadre d'emplois des adjoints techniques) :
 - 2 postes à temps non complet à 23/35^{ème} ;
 - 1 poste à temps non complet à 32/35^{ème}.

- 2 suppressions / créations de poste liées à des augmentations de durée hebdomadaire de service (cadre d'emplois des adjoints d'animation) :
 - suppression d'un poste d'agent de service et d'accompagnement périscolaire à temps non complet 17.5/35ème et création d'un poste similaire à temps non complet à 32/35ème ;
 - suppression d'un poste d'agent de service polyvalent à temps non complet à 17.5/35ème et création d'un poste similaire à temps non complet à 23/35ème ;

- 1 suppression / création de poste liée à une diminution de durée hebdomadaire de service (à la demande d'un agent) :
 - suppression d'un poste d'agent de service polyvalent à temps non complet à 28/35ème et création d'un poste similaire à temps non complet à 24/35ème, faisant perdre l'affiliation au régime CNRACL de l'agent concerné.

En second lieu, M. le Maire indique que, compte tenu du fonctionnement effectif des services techniques, de leur organisation et du positionnement de l'actuel responsable du centre technique municipal (lequel assure la direction de l'ensemble des services techniques en l'absence de son directeur), il est proposé de requalifier ce poste en « adjoint au directeur des services techniques ».

Considérant la dernière délibération en date du 2 juillet 2018 modifiant le tableau des effectifs/emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs au regard du projet joint en annexe 13.

**26° MODIFICATION DU REGIME DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE
A.S.A POUR GARDE D'ENFANT**

Rapporteur : M. Fabrice ROBELET

M. le Maire indique que, compte tenu du caractère flou la rédaction actuelle du règlement de gestion du temps en la matière (issu d'une délibération du conseil en date du 24 mai 2013), il apparaît opportun de rappeler le cadre réglementaire applicable aux autorisations d'absence pour « garde d'enfant ». Ainsi, il a été convenu lors des comités techniques des 27 juin et 7 novembre 2018 de proposer une nouvelle délibération fixant avec plus de précision les motifs d'absence exceptionnelle pour garde d'enfant.

Une circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 prévoit la possibilité pour les services de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.

Par délibération, ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

➤ Conditions

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés.

Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.

➤ Décompte des jours octroyés

Le décompte est effectué par année civile OU par année scolaire pour les agents travaillant selon ce cycle. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.

➤ Modalités

Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant, ou établissant l'empêchement des conditions habituelles d'accueil de l'enfant).

➤ Durée

Chaque agent travaillant à temps complet pourrait bénéficier à maxima de ces autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (soit 6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine).

Pour les agents travaillant à temps partiel : le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel (Par exemple : 6 jours x 80 % = 4.8 arrondis à 5 jours).

➤ Majorations

Les limites mentionnées ci-dessus peuvent être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours (soit par exemple 12 jours pour un agent à temps plein travaillant 5 jours par semaine), si celui-ci apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant ;
- que le conjoint est à la recherche d'un emploi (dans ce cas il convient d'apporter la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi) ;
- que le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour le même motif (fournir dans ce cas une attestation de l'employeur du conjoint). Si la durée des autorisations d'absence du conjoint est inférieure à celle dont bénéficie l'agent, ce dernier peut demander à bénéficier d'autorisation d'absence d'une durée égale à la différence.

Lorsque les deux parents sont agents de la fonction publique, les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux.

En définitive, ces A.S.A. se distinguent de « congés » en ce sens que :

- Les droits octroyés dans le cadre des A.S.A. ne sont pas des soldes reportables mais des durées plafonds ;
- Ces A.S.A. ne constituent pas un droit, ce sont des mesures de bienveillance accordées par l'administration permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé. Ainsi, une A.S.A ne peut se substituer à un congé ou une RTT initialement posé.
- Ces A.S.A. permettent de faire face à un « imprévu » pour l'agent qui devait travailler. Ainsi, des absences prévues et planifiées telles que des rendez-vous médicaux ne peuvent être couvertes par une A.S.A. mais par la pose en amont d'un congé annuel, d'une RTT ou d'une récupération.

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'INSTAURER le régime des autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfant selon les conditions et modalités exposées ci-dessus.

27° REVISION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'enveloppe limitative pouvant être versée au Maire, aux adjoints et conseillers délégués,

Considérant que la commune appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que les indemnités de fonctions sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique,

En application de ce principe, l'enveloppe globale est de 231% (55% + 8 x 22%).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2014 révisant le montant des indemnités des élus,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015 relative à l'élection du 7ème adjoint,

Suite au décès de Mme LE GURUN qui était conseillère déléguée aux personnes âgées,

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle relative aux indemnités des élus de la manière suivante :

- Indemnité du Maire correspondant à 54.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut terminal de la fonction publique)
- Indice des 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème adjoint correspondant à 21.25% de l'indice brut terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut terminal de la fonction publique)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être régulièrement allouées dans les conditions ci-dessus exposées.

28° INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

- Signature le 2 octobre 2018 avec EUROVIA BRETAGNE (56450 THEIX NOYALO) du lot n°1- Aménagement de la rue du Loch et des abords de la chapelle Saint-Jacques dans le cadre du marché de travaux divers de voirie
Montant du marché : 235 365.30€ HT soit 282 438.36€ TTC
- Signature le 2 octobre 2018 avec EUROVIA BRETAGNE (56450 THEIX NOYALO) du lot n°2- Aménagement d'un arrêt de car, rue du Stade dans le cadre du marché de travaux divers voirie
Montant du marché : 13 889.70€ HT soit 16 667.64 € TTC
- Signature le 2 octobre 2018 avec EUROVIA BRETAGNE (56450 THEIX NOYALO) du lot n°3- Réalisation d'une tranchée pour le gaz, Impasse du Blason et rue Duguesclin dans le cadre du marché de travaux divers de voirie
Montant du marché : 20 896.20€ HT soit 25 075.44 € TTC.
- Signature le 05 octobre 2018 avec la société OGF (75946 PARIS) du marché de Travaux de reprise technique de concessions funéraires expirées
Montant maximum annuel du marché : 23 000€ HT
- Signature le 16 octobre 2018 avec EUROVIA BRETAGNE (56450 THEIX NOYALO) du lot n°1- Création de cheminements et mise en œuvre de béton érodé dans le cadre du marché de Travaux d'aménagement du parc de la Chartreuse
Montant du marché 185 969.30€ HT soit 223 163.16 € TTC
- Signature le 18 octobre 2018 avec ID VERDE (56880 PLOEREN) du lot n°2- Fournitures et travaux de plantation d'arbres dans le cadre du marché de Travaux d'aménagement du parc de la Chartreuse
Montant du marché : 61 000€ HT soit 73 200 € TTC
- Signature le 14 septembre 2018 avec CHARIER TP (56450 THEIX-NOYALO) de l'avenant n°1 au lot n°2- Réalisation de la piste de skate et plateforme city stade du marché de création d'un espace multi glisses
Objet de l'avenant : travaux supplémentaires au CCTP pour un montant de 6 250€ HT agrandissement du chemin piéton.
Nouveau montant du marché : 56 654€ HT soit 67 984.80€ HT.
- Signature le 10 novembre 2018 avec KONICA MINOLTA Business Solutions France (78424 CARRIERES SUR SEINE) du marché de location et maintenance de six photocopieurs
Montant du marché : 2056.62€ HT / trimestre pour la location et 3.10€ HT/1000 copies N&B et 31.00€ HT/ 1000 copies couleur pour la maintenance